

REDISTRIBUTION DE LA TAXE SUR LES ÉOLIENNES EN MER IMPLANTÉES EN ZONE ÉCONOMIQUE EXCLUSIVE

La politique nationale de l'énergie s'inscrit dans une logique de développement massif de la production d'électricité selon un mix énergie nucléaire/énergies renouvelables défini par le président de la république dès l'été 2022.

Avec un objectif de production de 40GW, la cinquantaine de parcs éoliens en mer prévue à l'horizon 2050, va singulièrement marquer l'espace maritime et le littoral de notre pays. Aussi impérative soit-elle, cette industrialisation maritime impactera inévitablement les territoires littoraux :

- Impact lié aux travaux de construction (parcs, station électrique et raccordement) puis de déconstruction
- Impact lié au fonctionnement : accroissement des risques maritimes, aléas sur la biodiversité, sur la navigation et en tout premier lieu sur la pêche professionnelle et sur toute la vie économique et sociale liée à ce secteur d'activité
- Impact visuel face au patrimoine naturel et bâti des littoraux portant préjudice aux habitants eux-mêmes et à l'activité touristique, fondement des économies locales. Et ce, quelle que soit la distance d'implantation des parcs, le gigantisme des éoliennes de nouvelle génération annoncées en ZEE dépassant les 300m au-dessus du niveau de la mer.

La loi a réglementé la redistribution de la Taxe sur les Éoliennes en Mer (TEM) sur le Domaine Territorial Maritime (DTM). Cette répartition reste à faire pour la TEM en Zone Économique Exclusive (ZEE) puisque, jusqu'alors, seuls les 5% attribués aux organismes de sauvetage en mer ont fait l'objet d'un principe de redistribution à l'identique. Outre sa légitimité propre, un traitement équitable de l'ensemble des littoraux impactés, qu'ils soient en ZEE ou en DTM, servirait l'État dans ses démarches d'implantations futures.

Fortement contributrice en production d'énergie, la Normandie, est la première région française à voir ses côtes concernées par l'implantation de parcs éoliens en ZEE. A ce titre, ses communes, et notamment celles de l'Est Cotentin, se sentent légitimes à solliciter, pour elles-mêmes, comme pour celles situées en vis à vis des parcs à créer, le fondement d'une politique fiscale propre à assurer une juste contribution de l'État aux contraintes imposées aux territoires impactés.

Créée en 2020, l'association Eolarge.vds regroupe habitants et élus du littoral Est du Cotentin. D'une position neutre face à l'objectif d'implantation des deux parcs AO4 et AO8 au large de ses côtes, elle a, dès l'origine des projets agi pour la défense des intérêts de son territoire face à l'implantation de cette nouvelle industrie. C'est en ce sens qu'elle exprime sa revendication d'allocation d'une part de la TEM en ZEE.

Christiane Tincelin, Présidente
christiane.tincelin@barfleur.fr
06 82 88 14 04